

# OMPI



PCT/CTC/23/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 septembre 2007

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS**  
**(UNION DU PCT)**

**COMITÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE DU PCT**

**Vingt-troisième session**  
**Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

**NOMINATION DE L'OFFICE INDIEN DES BREVETS EN QUALITÉ  
D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE  
ET DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT**

*Document établi par le Bureau international*

1. La nomination des administrations chargées de la recherche internationale et des administrations chargées de l'examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) relève de l'Assemblée de l'Union du PCT et est régie par les articles 16.3) et 32.3) du PCT. Les règles auxquelles un office doit se conformer pour être nommé en qualité d'administration internationale sont décrites en détail aux paragraphes 4 et 5 du document PCT/CTC/23/2.
2. Dans une lettre en date du 20 août 2007, dont le texte figure à l'appendice, le Gouvernement indien a exprimé le souhait que l'Office indien des brevets soit nommé qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international et a fourni des documents à l'appui : l'annexe I (de l'appendice) contient une présentation générale; l'annexe II indique les ressources de l'office en matière d'examen; et l'annexe III énumère la documentation de recherche utilisée par l'office.

3. Les articles 16.3)e) et 32.3) du PCT exigent que, avant de prendre une décision sur cette nomination, l'Assemblée prenne l'avis du Comité de coopération technique du PCT. L'avis du comité qui est demandé dans le présent document, sera communiqué à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session, qui se tiendra pendant la même période que la session du comité.

*4. Le comité est invité à donner son avis sur cette question.*

[L'appendice suit]

APPENDICE

Traduction établie par le Bureau international d'une lettre datée du 20 août 2007

**adressée par :** Ajay Shankar  
secrétaire du Gouvernement indien  
Division de la politique et de la promotion industrielle  
Ministère du commerce et de l'industrie  
Udyog Bhawan, New Delhi – 110 011

**à :** M. Kamil Idris, directeur général  
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

D.O.No.8/10/2007 – IPR-III

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous faire part du souhait de l'Office indien des brevets d'être nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Afin de faciliter la procédure, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint toutes les informations requises. Je vous saurais gré de bien vouloir veiller à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de l'Union du PCT, qui se tiendra à l'occasion de la quarante-troisième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI prévue en septembre-octobre 2007.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé : Ajay Shankar)

[L'annexe I suit]

## ANNEX I

### PRÉSENTATION DE L'OFFICE INDIEN DES BREVETS

#### *Objectifs de l'Office indien des brevets*

Il ressort des données statistiques qu'il existe une corrélation manifeste entre la capacité d'innovation d'un pays et la qualité du système de protection des innovations mis en place dans ce pays. Les récentes activités de modernisation entreprises par l'Office indien des brevets visent à renforcer les capacités de recherche, à entretenir et à améliorer les outils de recherche dans l'objectif général d'augmenter l'efficacité et la cohérence du système indien des brevets.

Le renforcement du système des brevets stimule les entreprises indiennes, en particulier les petites et moyennes entreprises, favorise l'innovation et contribue à la croissance économique grâce à l'arrivée de produits novateurs sur le marché. L'office national des brevets étant au cœur des activités en matière de propriété intellectuelle, il doit être renforcé en tant que centre de compétence pour les droits de propriété industrielle, susceptible d'offrir des services personnalisés d'une qualité et d'une efficacité de niveau international.

Un autre objectif de l'Office indien des brevets est de contribuer au développement et à l'efficacité au niveau mondial du système du PCT en complétant les ressources déjà disponibles.

#### *Organisation de l'Office indien des brevets*

L'Office indien des brevets propose de mettre à disposition les locaux et l'infrastructure nécessaires à un fonctionnement efficace de l'administration chargée de la recherche internationale et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international. Il est proposé de nommer un directeur basé à Delhi, secondé par un sous-directeur qui supervisera l'administration chargée de la recherche internationale et un sous-directeur qui supervisera l'administration chargée de l'examen préliminaire international. Ces directeurs seront nommés parmi les contrôleurs de l'office des brevets. En ce qui concerne la recherche et l'examen quant au fond, ils seront effectués par les examinateurs de l'office des brevets. Le directeur sera placé sous les ordres du Contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques.

Le directeur de l'administration chargée de la recherche internationale et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international sera responsable de la répartition des tâches de recherche et d'examen de manière à ce que le travail soit effectué par des examinateurs dotés des compétences requises.

L'Office indien des brevets disposera d'un secrétariat international sous la supervision du directeur, qui constituera le point de contact avec toutes les parties extérieures, y compris le Bureau international de l'OMPI et les offices récepteurs des offices des brevets. Les tâches du secrétariat international seront effectuées par le personnel des offices récepteurs sous la direction du directeur.

Dans un premier temps, le recours à l'Office indien des brevets en qualité d'administration selon le PCT sera réservé aux déposants indiens et aux personnes domiciliées en Inde qui, toutefois, auront toujours la possibilité de choisir une autre administration selon le PCT; les ressortissants d'autres États pourront faire appel à l'office en temps voulu, dès que l'administration aura acquis de l'expérience et sera dotée de capacités suffisantes.

#### *Garantie de la qualité*

L'administration chargée de la recherche internationale et l'administration chargée de l'examen préliminaire international créeront un système de garantie de la qualité qui répondra à la norme ISO 9001. Ce système couvrira tous les services offerts par l'office.

L'Office indien des brevets a déjà mis en place, sous la direction du Contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques, des systèmes de garantie de la qualité applicables aux procédures nationales de délivrance des brevets. Le système des brevets satisfait aux critères de garantie de la qualité énoncés dans les directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT.

Le système de garantie de la qualité au sein de l'administration chargée de la recherche internationale et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international sera fondé sur les systèmes nationaux mais devra évidemment être étendu pour couvrir l'intégralité de la procédure selon le PCT. Les normes et les pratiques en matière de qualité seront harmonisées pour toutes les tâches relatives au PCT et seront mises en totale conformité avec les normes et pratiques établies par le PCT. Depuis de nombreuses années, l'Office indien des brevets collabore à l'harmonisation des procédures relatives aux brevets et à la recherche des meilleures pratiques en matière de délivrance des brevets, y compris en ce qui concerne les procédures et les outils de recherche et d'examen. Cette collaboration sera encore renforcée dans le cadre de la coopération au sein de l'Office indien des brevets.

Les compétences et le nombre des examinateurs constituent un facteur de qualité important. Les exigences minimales requises dans le cadre du PCT sont totalement remplies à cet égard. Cet aspect est traité séparément dans l'annexe II.

Un autre élément de la qualité est constitué par l'accès à la documentation minimale du PCT. À notre connaissance, les exigences minimales correspondantes sont aussi remplies par l'Office indien des brevets. Il sera remédié à toute lacune qui pourrait être constatée avant que l'office commence à exercer ses activités en qualité d'administration selon le PCT. Des indications détaillées à cet égard figurent à l'annexe III.

[L'annexe II suit]

## ANNEX II

### RESSOURCES DE L'OFFICE INDIEN DES BREVETS EN MATIÈRE D'EXAMEN

#### 1. INTRODUCTION

Les travaux de recherche et d'examen préliminaire relatifs aux demandes déposées selon le PCT seront réalisés par les examinateurs de l'Office indien des brevets au nom de l'administration chargée de la recherche internationale et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international. Les renseignements figurant dans la présente annexe en ce qui concerne les examinateurs concernent donc, d'une façon générale, les examinateurs des offices des brevets.

L'Office indien des brevets privilégie depuis de nombreuses années une stratégie de recherche et d'examen de qualité conforme aux normes internationales. L'office dispose traditionnellement d'un personnel très compétent et motivé ainsi que des meilleurs outils de recherche et d'examen et de documents de recherche complets offrant globalement une garantie de qualité.

#### 2. EXAMINATEURS

À l'heure actuelle, l'Office indien des brevets compte 135 examinateurs et envisage de recruter une centaine d'examineurs supplémentaires au cours de la période 2007-2008. Employés à temps complet, ces examinateurs se consacrent principalement à la recherche et à l'examen. Ils sont titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, de sciences naturelles ou de droit complété, dans certains cas, par un diplôme de troisième cycle universitaire, tel qu'un doctorat ou un titre équivalent. Les services chargés de l'examen au sein de l'office des brevets traitent de divers domaines, à savoir électricité et physique, machines, biotechnologie et chimie organique, chimie industrielle, construction et produits alimentaires et soins de santé.

#### 3. COMPÉTENCE DES EXAMINATEURS

Les examinateurs sont tous des experts dans leur branche technique et ils sont affectés à des domaines techniques précis. Un grand nombre d'examineurs comptent aussi de nombreuses années d'expérience dans le domaine des brevets. Le nombre d'examineurs dans les différentes disciplines techniques reflète naturellement la structure de l'industrie nationale. En général, toutefois, tous les domaines techniques sont couverts dans chaque office. Outre leur maîtrise de l'hindi et d'autres langues telles que le tamoul et le bengali, tous les examinateurs ont une excellente connaissance de l'anglais.

#### 4. TRAITEMENT DES DEMANDES DE BREVET ET AUTRES TÂCHES

L'office des brevets reçoit environ 25 000 premiers dépôts par année. Près de 30% des demandes indiennes sont toutefois déposées en vue d'obtenir une date de priorité et ne font pas l'objet d'un examen complet.

Le nombre élevé de premiers dépôts auprès de l'Office indien des brevets, malgré la possibilité de recourir au Bureau international, signifie que les déposants ont confiance dans la qualité des services de l'office.

## 5. FORMATION ET DESCRIPTION DES TÂCHES

Les nouveaux examinateurs sont formés et encadrés par un examinateur principal. Dans un premier temps, le contrôleur supervise le travail du nouvel examinateur et est responsable de toutes les décisions prises par ce dernier lors du traitement d'une demande. Le nouvel examinateur participe aussi à des programmes internes de formation de deux semaines organisés par l'Institut de formation à la propriété intellectuelle de Nagpur. Cette formation lui permet d'acquérir une connaissance approfondie de la procédure et des aspects du droit des brevets. Elle lui permet également de renforcer sa capacité à effectuer des recherches de nouveauté. Les examinateurs reçoivent aussi une formation spécialisée dispensée par des spécialistes de l'Office européen des brevets et d'autres offices dans des domaines spécifiques tels que les inventions biotechnologiques et les inventions dans le domaine informatique. En outre, les examinateurs sont envoyés pour des stages de formation de courte durée et de longue durée dans le cadre de programmes de l'OMPI et de programmes de formation au titre d'accords de coopération bilatérale.

Les examinateurs sont invités à participer à des séminaires et des cours dans leurs domaines techniques respectifs afin de maintenir leurs compétences à un haut niveau et de les actualiser.

## 6. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Les principes généraux du système de garantie de la qualité qui sera mis en place à l'Office indien des brevets sont énoncés à l'annexe 1.

Le système de garantie de la qualité actuellement en vigueur à l'Office indien des brevets est en cours de révision. L'office dispose de manuels complets pour toutes les parties de la procédure de délivrance d'un brevet, y compris des directives précises sur la recherche, l'examen et la communication avec le déposant. Des groupes de travail permanents se consacrent tout particulièrement à l'amélioration des outils et des procédures, au contrôle de la qualité et à la mise en œuvre de mesures correctives à partir des données rassemblées dans le cadre du contrôle de la qualité. Ces éléments seront encore renforcés à l'avenir dans le but d'harmoniser les outils et les procédures au sein des offices. L'objectif visé est de faire en sorte que les travaux de recherche et d'examen entrepris pour toutes les demandes aboutissent au même résultat quel que soit l'office chargé de la tâche.

En tant qu'étape supplémentaire dans le sens de l'harmonisation, les normes de qualité, la pratique, les outils et (s'il convient) les procédures seront harmonisés avec ceux de l'OEB.

## 7. MÉTHODES ET OUTILS D'EXAMEN

Il est proposé que les recherches sur la nouveauté soient réalisées essentiellement en ligne au moyen de bases de données telles que EPODOS, WPI, PAJ et INSPEC accessibles grâce à l'outil de recherche EPOQUE. D'autres bases de données documentaires importantes sont accessibles par exemple au moyen de Micro pat et STN. Les examinateurs utilisent aussi des bases de données en texte intégral dans diverses langues et d'autres bases de données contenant des articles et d'autres éléments de la littérature non-brevet. Les outils informatiques, y compris les postes de travail, utilisés par les examinateurs, sont modernes et performants.

La collection de documents de brevet et d'autres publications sur support papier est très complète et est utilisée chaque fois qu'il convient.

L'annexe III contient des renseignements détaillés sur les fichiers de documents et les bases de données à la disposition des examinateurs aux fins de la recherche.

[L'annexe III suit]



ANNEXE III

FONDS DOCUMENTAIRES UTILISÉS PAR L'OFFICE INDIEN DES BREVETS

1. DOCUMENTATION MINIMALE DU PCT

Les administrations selon le PCT doivent avoir accès à la documentation minimale qui est constituée des publications de brevets depuis 1920 disponibles sur papier ou microfilm, sur des supports électroniques ou dans des bases de données ainsi que de certains éléments de la littérature autre que celle des brevets. L'Office indien des brevets dispose de documents datant de 1912, sur papier et sous forme électronique.

*Documents de brevet*

Selon la règle 34.1 du PCT, la documentation minimale est constituée par les publications de brevets, les demandes de brevet publiées et les brevets délivrés ci-après :

i) les brevets délivrés à partir de 1920 par l'ancien Reichspatentamt allemand, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Royaume-Uni, la Suisse (en langues allemande et française seulement) et l'ex-Union soviétique,

ii) les brevets délivrés par la Fédération de Russie et la République fédérale d'Allemagne,

iii) les demandes de brevet, s'il y a en a, publiées à partir de 1920 dans les pays mentionnés aux points i) et ii),

iv) les certificats d'auteur d'invention délivrés par l'ex-Union soviétique,

v) les certificats d'utilité délivrés par la France ainsi que les demandes publiées de tels certificats,

vi) les brevets délivrés après 1920 par tout autre pays, s'ils sont rédigés en allemand, en anglais, en espagnol ou en français et s'ils ne contiennent aucune revendication de priorité, ainsi que les demandes de tels brevets publiées après 1920, à condition que l'office national du pays en cause trie ces brevets et ces demandes et les mettent à la disposition de chaque administration chargée de la recherche internationale,

vii) les demandes internationales (PCT) publiées, les demandes régionales publiées de brevet et de certificat d'auteur d'invention, ainsi que les brevets et les certificats d'auteur d'invention régionaux publiés.

Conformément à la règle 34.1.e) du PCT, l'Office indien des brevets agissant en qualité d'administration selon le PCT ne sera tenu d'avoir accès aux documents de brevet de la Fédération de Russie, du Japon et de l'ex-Union soviétique ainsi qu'aux documents de brevet en espagnol que dans la mesure où les abrégés en anglais de ces documents sont généralement disponibles.

À l'Office indien des brevets, les documents de brevet en texte intégral sont disponibles pour les pays suivants : US (à partir de 1836), GB (à partir de 1979), EP (à partir de 1985), WO (à partir de 1978), JAPAN (à partir de 1994), sur CD-ROM, AU (à partir de 1979), sur MICROFICHE, Inde (à partir de 1912) et sur MICROPATENT (à partir de 1971). Ces documents sont disponibles dans le Système d'information sur les brevets à Nagpur (Inde).

#### *Littérature non-brevet*

La documentation minimale du PCT englobe aussi tous les autres éléments constituant la littérature non-brevet convenus par les organes chargés de la recherche internationale, qui sont publiés dans un registre tenu par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Une liste actualisée des documents reconnus comme composant la littérature non-brevet est disponible sur le site Web de l'OMPI.

L'Office indien des brevets dispose de la plupart des revues indiennes et de plusieurs revues internationales (exemplaire joint), y compris des résumés analytiques de chimie, des résumés analytiques de biotechnologie, des revues consacrées aux sciences, à la nature, aux brevets et aux dessins et modèles, des revues de la CIPA, des bibliothèques informatisées, etc.

Deux revues indiennes (*Indian Journal of Traditional Knowledge* et *Medical and aromatic plants abstracts*) figurent sur la liste du PCT.

Environ 9 500 000 fascicules et abrégés de brevet sont disponibles sur papier et 15 000 sur CD.

## 2. FONDS DOCUMENTAIRES UTILISÉS PAR L'OFFICE INDIEN DES BREVETS

### *Méthodes et outils de recherche*

Les recherches sont essentiellement réalisées par voie électronique par l'Office indien des brevets au moyen des bases de données ci-après. Les recherches sont effectuées dans des dossiers sur support papier lorsque cela est nécessaire, ce qui est en particulier le cas pour les recherches dans la documentation indienne en matière de brevets. Les fonds documentaires sur support papier détenus par l'office sont très complets et structurés selon un système de classement se prêtant à la recherche.

*Utilisation proposée d'EPOQUE*

L'outil de recherche EPOQUE proposé donnerait accès à la documentation en matière de brevets ci-après :

Pays	Accès à		
	BNS	EPOQUE- en texte intégral	EPODOC
<b>Suisse, CH</b>	tous les documents à partir de : CH1 (A 18881101))	français, allemand et italien document le plus ancien à partir de <b>1900</b>	tous les documents à partir de : CH1 (A 18881101)
<b>Allemagne, DE</b>	documents à partir de : DE1 (C 18770702) DE1427159U (U 19330203)	textes complets en allemand depuis <b>1920</b> . Document le plus ancien : DE318791 (C 19200207)	documents à partir de : DE1 (C 18770702) DE1427159U (U 19330203)
<b>France, FR</b>	documents à partir de : FR1983E (E 19000101) FR2000029 (A1 19690829) (modèle d'utilité)	textes complets en français depuis <b>1900</b> . Document le plus ancien : FR1983E (E 19000101)	documents à partir de : FR1983E (E 19000101)
<b>Royaume-Uni, GB</b>	documents à partir de : GB189503951 (A 18960330) GB20000136 (B 1979)	texte complet en anglais à partir de : GB189503951 (A 18960330)	documents à partir de : GB189300739 (A 18931011)
<b>Japon, JP</b>	documents du JP à partir de <b>1970</b>	non disponibles	documents à partir de : JP40000046Y1 (Y1 19650106)
<b>Union soviétique, SU Russie, RU</b>	documents SU à partir de <b>1972</b>	non disponibles	documents SU à partir de : SU115325 (A1 19721207)
<b>États-Unis d'Amérique, US</b>	tous les documents à partir de : USX000001 (A 17900731)	tous les documents à partir de : US1 (A 18360713)	tous les documents à partir de : US1 (A 18360713)

*Ensemble des fonds documentaires de l'Office indien des brevets*

Pays/Union	Contenu	Nature du support	Durée
<b>Inde IN</b>	Fascicules de brevet (1-166000)	Papier Base de données	à partir de 1912
	Données bibliographiques	CD-ROM	2005-2007
<b>Royaume-Uni, GB</b>	Demandes de brevet UK (885891-1605200, 2000001-2268600) Abrégés de brevet UK (001-1605200, 2000001-2245130) Données bibliographiques et abrégés	Papier	1962-1985
		CD-ROM Base de données	à partir de 1979 à partir de 1971
<b>États-Unis d'Amérique US</b>	Fascicules de brevet Données bibliographiques et abrégés Abrégés (1210895-5181273, 5181274-5269022)	CD & DVD  Base de données	à partir de 1836 d'octobre 1978 au 8 mars 2002 à partir de 1971 1917-1993

<b>Pays/Union</b>	<b>Contenu</b>	<b>Nature du support</b>	<b>Durée</b>
<b>Canada CA</b>	Abrégés de brevet (551796-1315914)	Papier	1948-1993
<b>Corée</b>	Abrégés de brevet (79.301-91.9302)	Papier	1979-1992
<b>Union européenne EP</b>	Description, revendications Données bibliographiques Brevets délivrés	CD-ROM Base de données	à partir de 1985 à partir de 1971
<b>France FR</b>	Données bibliographiques Abrégés	CD-ROM	1971-1998
<b>Japon JP</b>	Données bibliographiques Abrégés	Base de données Papier CD-ROM	à partir de 1971 1985-1992 & 1995 2001
<b>Allemagne, DE</b>	Fascicules de brevet (46201-153310) Abrégés	Papier/ CD-ROM	1967-1983 1961-1992 & 1995
<b>Belgique BE</b>	Données bibliographiques	CD-ROM	1990-2004
<b>Portugal PT</b>	Données bibliographiques	CD-ROM	1990-2004
<b>Luxembourg LU</b>	Données bibliographiques	CD-ROM	1990-2004
<b>Suisse CH</b>	Données bibliographiques/Abrégés	CD-ROM	1971- 2004
<b>Nouvelle-Zélande NZ</b>	Abrégés	Papier	1962-1992
<b>Pays-Bas NL</b>	Fascicules de brevet (103461-140000, 140001-190043)	Papier/CD-ROM	1966-1974
<b>Australie AU</b>	Fascicules de brevet (234605-296236, 400001-496400) Abrégés (236001- 494000)	Papier CD-ROM Microfilm Microfiche	1959-1971 1980 à partir de 1998 à partir de 1975
<b>OMPI WO</b>	Demandes internationales selon le PCT	CD-ROM/DVD	à partir de 1978
<b>EPIDOS (70 pays)</b>	Données bibliographiques	CD-ROM	1998-2005
<b>EPC (29 pays)</b>	Données bibliographiques	CD-ROM	à partir de 2005
<b>INPADOC</b>	Microfiche	Données bibliographiques, y compris les titres des brevets de plus de 70 pays	1968 à août 1998

*Publications périodiques*

- résumés analytiques de chimie – 1952 –1991 (volumes reliés) : 2 000 (environ)
- revues scientifiques et techniques (volumes reliés) : 18 000 (environ)

*Fascicules de brevet et abrégés (sur papier)*

- fascicules de brevet indiens – 1-175399
- documents de brevet (indiens et étrangers) 9 500 000 (environ)
- fonds documentaires classés et volumes en série

*Fascicules de brevet et abrégés (sur CD-ROM)*

- documents de brevet (indiens et étrangers) 15 000 (environ)

*Abrégés de brevet étrangers publiés par Derwent Publications Ltd., London.*

- abrégés de brevet britanniques (hebdomadaire) – 1962 – 1985
- Central patents Index Sec. “A” Plasdoc – ER Weekly 1970 – 89
- –do- “B” Formdoc “ – 1970 -1 989
- abrégés de brevet allemands (hebdomadaire) 1961 – 1992 + 1995
- –Do\_ Sec-PQ & BL Weekly 1985 – 1992 + 1995
- abrégés de brevet japonais (hebdomadaire) 1985 – 1992
- abrégés de brevet selon le PCT (bihebdomadaire) 1985 - 1992 +1995
- Soviet Invention Illustrated (hebdomadaire) 1967 – 1991
- – do – PQ – General/Mechanical (hebdomadaire) 1967 - 1991 +
- –do – EL – Electrical (hebdomadaire) 1967 – 1991 +

*Résumés analytiques de chimie avec index 1952 – 1991*

*Collection de rapports sur le secteur industriel*

- BIOS (British Intelligence Objectives Subcommittee final Reports No. 1 - 1742 = 1742
- – do – Evaluation Reports No. ER/1 – ER/576 = 576
- –do- Japanese Reports (U.K.) No. JAP/PR/8 – 1666 = 1659
- –do- Miscellaneous Reports (U.K.) No. Misc/1 – 67 = 67
- CIOS – (Combined Intelligence objectives sub-committee) Reports (UK) No. I/1 – XXXIII – 72 = 612
- FIAT (Field Information Agency Technical) Reports (UK) No. 1 – 1208 = 1208
- JIOA (Joint Intelligence Objective Agency) Reports (Washington) No. 1 – 80 = 80

*Autres outils en ligne*

Pour effectuer des recherches sur les demandes de brevet, l’Office indien des brevets utilisera EPOQUE parallèlement à certaines bases de données en texte intégral. En outre, CHEMICAL ABSTRACT et BIOSIS, accessibles au moyen de STN, sont utilisés pour effectuer des recherches dans les domaines de la chimie, des produits pharmaceutiques et d’autres technologies spécialisées. STN est également utilisé pour accéder à d’autres bases de données le cas échéant. Divers sites Web intéressants, tels que ESPACE, USPTO, SURFIP, PATENTSCOPE sont utilisés pour effectuer des recherches complémentaires.

*Littérature non-brevet*

L’Office indien des brevets propose un abonnement à la littérature non-brevet requise aux fins de la documentation minimale du PCT, qui n’est pas accessible par l’intermédiaire d’EPOQUE.

[Fin de l’appendice et du document]